



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2019

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Delson tenue le 12 mars 2019 à 20h00 à la salle du conseil de l'hôtel de ville, 50, rue Ste-Thérèse à Delson.

Sont présents :

M^{mes} les conseillères : P. Lorraine St.James Lapalme
Sylvie Lapierre

MM. les conseillers : Éric Lecourtois
Réal Langlais
Jean-Michel Pepin

formant quorum sous la présidence du maire M. Christian Ouellette

Sont également présents : M. Éric de la Sablonnière, directeur général
M^e Antoine Banville, greffier

Est absent :

M. le conseiller : Paul Jones

ORDRE DU JOUR

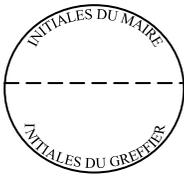
1. Adoption de l'ordre du jour
2. Suivi de la période de questions et des dossiers du Conseil
3. Adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019
4. Affaires du Conseil
 - 4.1 Nomination d'un maire suppléant
 - 4.2 Participation au Comité ferroviaire de l'UMQ
5. Règlements
 - 5.1 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement d'emprunt n° 690
 - 5.2 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement d'emprunt n° 691
 - 5.3 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement d'emprunt n° 692
 - 5.4 Avis de motion, présentation et dépôt - Règlement n° 911 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne
 - 5.5 Adoption - Règlement n° 623-2 modifiant le règlement n° 623 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Delson
 - 5.6 Adoption - Règlement n° 674-2 modifiant le règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 5.7 Adoption - Règlement n° 688 visant à assujettir la Ville à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux
- 5.8 Adoption - Règlement n° 689 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit
- 6. Communications
- 7. Direction générale
- 8. Environnement
- 9. Greffe et affaires juridiques
 - 9.1 Mandat à l'UMQ - Regroupement d'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2019-2024
- 10. Informatique
 - 10.1 Attribution de contrat pour l'achat d'équipements et de licences
- 11. Loisirs
 - 11.1 Soutien financier - Association de baseball mineur du Roussillon
 - 11.2 Nouveau programme d'aspirant moniteur au camp de jour
- 12. Parc, espaces verts et aménagement public
- 13. Ressources humaines
 - 13.1 Embauche - Adjointe administrative polyvalente
 - 13.2 Embauche - Responsable des communications
- 14. Sécurité publique
 - 14.1 Régie intermunicipale de police Roussillon
- 15. Travaux publics
 - 15.1 Demande de consentement municipal par Bell Canada pour l'installation d'un nouvel ancrage sur la rue Principale Sud face à la rue Monette
 - 15.2 Attribution de contrat pour le marquage des chaussées pour les années 2019-2023
 - 15.3 Attribution de contrat pour les travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la rue du Manoir
 - 15.4 Attribution de contrat pour la fourniture de conteneurs incluant le transport et la disposition des déchets secs pour les années 2019 à 2023
- 16. Trésorerie
 - 16.1 Ratification de la liste des chèques et des déboursés
 - 16.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

- 16.3 Dépôt du rapport des transferts budgétaires autorisés
- 16.4 Nomination d'un vérificateur externe pour les exercices se terminant les 31 décembre 2018, 2019 et 2020
- 16.5 Dépôt du rapport des activités du trésorier pour l'année 2018 en vertu de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités
17. Urbanisme
 - 17.1 Demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré et d'un projet de construction d'un bâtiment principal multifamilial - 20, rue Principale Sud
 - 17.2 Demande de modification d'un projet de construction commercial - 56, route 132
 - 17.3 Demande de modification d'un projet d'affichage - 32, rue Beauvais
 - 17.4 Demande de modification d'un projet d'affichage - 59C, route 132
18. Affaires nouvelles
19. Période d'intervention des membres du Conseil
20. Période de questions - Personnes dans la salle
21. Période de questions - Internautas
22. Date de la prochaine séance ordinaire
23. Levée de la séance

55-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

56-19 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 FÉVRIER 2019

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019 a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 février 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

57-19 NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseiller municipal, M. Jean-Michel Pepin, soit nommé maire suppléant à compter du 1^{er} avril 2019, et ce, jusqu'à la nomination d'un nouveau maire suppléant, pour exercer les pouvoirs du maire lorsqu'il est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge ou lorsqu'il y a vacance à la charge de maire.

QUE M. le conseiller, Jean-Michel Pepin, soit également désigné comme substitut du maire à la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

58-19 PARTICIPATION AU COMITÉ FERROVIAIRE DE L'UMQ

CONSIDÉRANT que M. Jean-Michel Pepin a représenté la Ville au comité ferroviaire de l'UMQ à Lévis.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la participation de M. Jean-Michel Pepin, conseiller municipal, au comité ferroviaire de l'UMQ du 20 février 2019 à Lévis et approuve le remboursement de ses frais de déplacement et d'hébergement.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-030 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

59-19 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 690

AVIS DE MOTION est donné par M. Jean-Michel Pepin, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 690 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 030 000 \$ pour payer le coût de réalisation de certains travaux municipaux.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

60-19 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 691

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 691 décrétant un emprunt de 1 290 000 \$ et une dépense du même montant pour des travaux de mise à niveau et optimisation des stations de pompage.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

61-19 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 692

AVIS DE MOTION est donné par M^{me} Sylvie Lapierre, conseillère, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 692 décrétant un emprunt de 388 700 \$ et une dépense du même montant pour des services professionnels nécessaires dans le cadre de divers projets.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

62-19 AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT N° 911 RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET À SES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

AVIS DE MOTION est donné par M. Réal Langlais, conseiller, qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, du Règlement n° 911 relatif au Comité consultatif d'urbanisme et à ses règles de régie interne.

Un projet de règlement est présenté et déposé conformément aux dispositions de la loi.

63-19 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 623-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 623 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE DELSON

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 février 2019, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 623-2 modifiant le règlement n° 623 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Delson;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 623-2 modifiant le règlement n° 623 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Delson.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

64-19 ADOPTION - RÈGLEMENT N° 674-2 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 674 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ET SUR LA DÉLÉGATION, LE CONTRÔLE ET LE SUIVI BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 février 2019, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 674-2 modifiant le règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le Règlement n° 674-2 modifiant le règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

65-19

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 688 VISANT À ASSUJETTIR LA VILLE À L'OBLIGATION DE DIVISER SON TERRITOIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 février 2019, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 688 visant à assujettir la Ville à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 688 visant à assujettir la Ville à l'obligation de diviser son territoire en districts électoraux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

66-19

ADOPTION - RÈGLEMENT N° 689 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME DE SUBVENTION POUR L'ACHAT DE LAMES DÉCHIQUEUSE ET LE REMPLACEMENT D'UN CABINET DE TOILETTE À DÉBIT RÉGULIER PAR UN CABINET À FAIBLE DÉBIT

CONSIDÉRANT que lors de la séance ordinaire du 12 février 2019, il y a eu avis de motion, présentation et dépôt du projet de Règlement n° 689 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit;

CONSIDÉRANT qu'il a été mention de l'objet et de la portée de ce règlement.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le règlement n° 689 établissant un programme de subvention pour l'achat de lames déchiqueteuses et le remplacement d'un cabinet de toilette à débit régulier par un cabinet à faible débit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

67-19

MANDAT À L'UMQ - GROUPEMENT D'ACHAT EN COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2019-2024

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Delson souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période 2019-2024.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE la Ville de Delson joigne par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1^{er} juillet 2019 jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

Selon la loi, la Ville accepte qu'une Ville qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la Ville souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-020 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

68-19 ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS ET DE LICENCES

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à une demande de prix pour l'acquisition d'un routeur à services intégrés supportant les lignes téléphoniques SIP plutôt que traditionnelles et pour l'acquisition de nouvelles licences V. 11.5.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Pro Contact informatique inc. pour l'acquisition d'un routeur et de licences Cisco pour une somme de 19 422,68 \$, taxes incluses.

QUE le montant requis aux fins de la présente résolution provienne du fonds de roulement qui sera remboursé par le fonds d'administration sur une période de dix (10) ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-024 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

69-19 SOUTIEN FINANCIER - ASSOCIATION DE BASEBALL MINEUR DU ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball mineur du Roussillon désire tenir un camp de développement printanier en gymnase et a déposé une demande de soutien financier au Service des loisirs.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la gratuité du gymnase pour la tenue d'un camp de développement de l'Association de baseball mineur du Roussillon pour la saison 2019.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-023 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

70-19 NOUVEAU PROGRAMME D'ASPIRANT MONITEUR AU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT que la Ville désire mettre en place un nouveau programme afin de former une relève au camp de jour pour les années à venir, tout en offrant l'opportunité à des étudiants de 15 ans de vivre une première expérience de travail d'été à temps partiel dans notre milieu.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'un programme d'aspirant moniteur au camp de jour qui serait bénéfique pour le camp de jour de la municipalité et pour les jeunes de 15 ans.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-028 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

71-19

EMBAUCHE - ADJOINTE ADMINISTRATIVE POLYVALENTE

CONSIDÉRANT qu'un poste d'adjointe administrative polyvalente est devenu vacant suite à la nomination de la titulaire dans un poste permanent d'adjointe administrative.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Josée Messier à titre d'adjointe administrative polyvalente à compter du 13 mars 2019 conformément aux conditions de travail prévues à la convention collective du personnel cols blancs.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-021 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

72-19

EMBAUCHE - RESPONSABLE DES COMMUNICATIONS

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'embaucher une personne au poste de responsable des communications.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'embauche de M^{me} Laure Rodriguez-Vigouroux à titre de responsable des communications à compter du 1^{er} avril 2019 pour un contrat d'une durée indéterminée, le tout conformément aux conditions prévues à son contrat de travail et au Manuel des politiques administratives et des conditions de travail applicables au personnel cadre à l'emploi de la Ville de Delson.

QUE le maire, le directeur général et la conseillère en ressources humaines, ou lors d'absence ou d'incapacité d'agir leurs remplaçants, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Delson, le contrat de travail à durée indéterminée à intervenir entre la Ville de Delson et M^{me} Laure Rodriguez-Vigouroux.

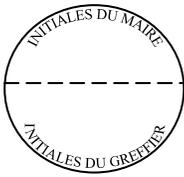
QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-029 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

73-19

RÉGIE INTERMUNICIPALE DE POLICE ROUSSILLON

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale relative au maintien de la Régie intermunicipale de police Roussillon (ci-après l'*Entente*) a pris fin le 31 décembre 2018;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que selon l'article 468.49 de la Loi sur les cités et villes, la Régie intermunicipale de police Roussillon (ci-après la Régie) devra demander sa dissolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans les trois mois suivant le 31 mars 2019 advenant le non renouvellement de l'Entente ou en l'absence d'une nouvelle entente prévoyant le maintien de la Régie;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les municipalités parties à l'Entente n'ont établi aucun consensus unanime relativement au maintien de la Régie;

CONSIDÉRANT que les modalités d'une nouvelle entente font néanmoins consensus auprès de la majorité des parties;

CONSIDÉRANT qu'à défaut d'accord unanime entre les parties, une nouvelle régie pourrait être constituée par la majorité des municipalités qui s'entendent sur les modalités d'une nouvelle entente et que cette nouvelle régie pourrait offrir une desserte aux autres municipalités;

CONSIDÉRANT que la Ville de Delson souhaite le maintien de la Régie en raison de son efficacité et de son efficience.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal invite les municipalités de Candiac, La Prairie, Saint-Constant, Saint-Mathieu, Saint-Philippe et Sainte-Catherine à reprendre les négociations dans le but de conclure, avant le 31 mars 2019, une nouvelle entente qui ferait unanimement consensus et permettant le maintien de la Régie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

74-19

DEMANDE DE CONSENTEMENT MUNICIPAL PAR BELL CANADA POUR L'INSTALLATION D'UN NOUVEL ANCRAGE SUR LA RUE PRINCIPALE SUD FACE À LA RUE MONETTE

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de consentement municipal présentée par Bell Canada pour l'installation d'un nouvel ancrage pour les besoins de Vidéotron sur la rue Principale Sud face à la rue Monette.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le directeur du Service technique et travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, la demande de consentement municipal présentée par Bell Canada concernant les travaux d'installation d'un nouvel ancrage requis pour les besoins de Vidéotron sur la rue Principale Sud face à la rue Monette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

75-19

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LE MARQUAGE DES CHAUSSÉES POUR LES ANNÉES 2019-2023

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour le programme annuel de marquage des chaussées pour les années 2019 à 2023 et que le résultat se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. inc.	107 315,49 \$
Lignes Maska (9254-8783 Québec inc.)	122 964,97 \$
Lignco Sigma inc.	166 892,88 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant est Marquages Signalisation Rive-Sud B.A. inc. pour la somme de 107 315,49 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à Marquage signalisation Rive-Sud B.A. inc. pour le marquage des chaussées pour les années 2019 à 2023 d'une somme de 107 315,48 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-025 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

76-19

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉMISSAIRE PLUVIAL DE LA RUE DU MANOIR

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour des travaux de réfection de l'émissaire pluvial de la rue du Manoir et que le résultat se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Excavation Jonda inc.	47 868,58 \$
B. Frégeau et Fils inc.	54 797,09 \$
Eurovia Québec Construction inc.	60 509,68\$
Excavation Civilpro inc.	66 432,56 \$
UniVert paysagement	67 835,25 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant conforme est Excavation Jonda inc. pour la somme de 47 868,58 \$, taxes incluses.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat pour les travaux de réfection d'un émissaire pluvial de la rue du Manoir à Excavation Jonda inc. pour une somme de 47 868,58 \$, taxes incluses, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement d'emprunt pour le financement des travaux et à l'autorisation du ministère de l'Environnement.

QUE le montant requis pour cette dépense soit prélevé à même le poste budgétaire n° 22-415-02-711, règlement d'emprunt n° 690.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-022 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

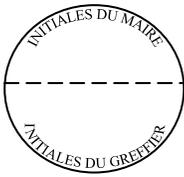
77-19

ATTRIBUTION DE CONTRAT POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS INCLUANT LE TRANSPORT ET LA DISPOSITION DES DÉCHETS SECS POUR LES ANNÉES 2019 À 2023

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la fourniture de conteneurs comprenant le transport et la disposition des déchets secs pour les années 2019 à 2023 et que le résultat se détaille comme suit:

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
GFL Environmental inc.	213 011,80 \$
RCI Environnement, Division de WM Québec inc.	238 721,12 \$
Enviro Connexions	231 372,54 \$

CONSIDÉRANT que le moins-disant conforme est GFL Environmental inc. pour la somme de 213 011,80 \$, taxes incluses.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal Langlais et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un contrat à GFL Environmental inc. pour la fourniture de conteneurs incluant le transport et la disposition des déchets secs pour les années 2019 à 2023 d'une somme de 213 011,80 \$, taxes incluses.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-031 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

78-19

RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS

Il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal approuve les paiements de la liste des chèques numéros 20067 à 20188 inclusivement d'une somme de 610 751,40 \$ et des déboursés par débit direct d'une somme de 64 229,93 \$ pour le mois de février 2019, pour un total de 674 980,93 \$, le tout tel que plus amplement détaillé dans un document préparé par le trésorier en date du 4 mars 2019.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-027 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LES RESPONSABLES D'ACTIVITÉS BUDGÉTAIRES DU 1^{ER} AU 26 FÉVRIER 2019

Conformément à l'article 6.10 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le Conseil prend acte du dépôt par le trésorier du rapport des dépenses autorisées par les responsables d'activités budgétaires pour la période du 1^{er} au 26 février 2019.

DÉPÔT DU RAPPORT DES TRANSFERTS BUDGÉTAIRES AUTORISÉS DU 1^{ER} AU 28 FÉVRIER 2019

Conformément à l'article 6.18 du Règlement n° 674 sur la gestion contractuelle et sur la délégation, le contrôle et le suivi budgétaires, le trésorier, dépose au Conseil le rapport des transferts budgétaires autorisés du 1^{er} au 28 février 2019.

79-19

NOMINATION D'UN VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR LES EXERCICES FINANCIERS SE TERMINANT LES 31 DÉCEMBRE 2018, 2019 ET 2020

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 108 de la Loi sur les cités et villes, le Conseil doit nommer un vérificateur externe pour au moins trois et au plus cinq exercices financiers;

CONSIDÉRANT qu'à la fin de son mandat, le vérificateur externe demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé à nouveau.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal attribue un mandat à la firme Michel Beaulieu CPA inc. pour la vérification des états financiers 2018, 2019 et 2020 pour les sommes respectives de 15 835 \$, 15 870 \$ et 16 345 \$, plus les taxes applicables.

QUE le certificat du trésorier n° 2019-03-026 attestant qu'il y a des fonds pour effectuer la dépense soit annexé à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACTIVITÉS DU TRÉSORIER POUR L'ANNÉE 2018 EN VERTU DE LA LOI SUR LES ÉLECTIONS ET RÉFÉRENDUMS DANS LES MUNICIPALITÉS

Conformément à l'article 513 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, M. Michel Barbeau, trésorier, dépose au Conseil le rapport d'activités du trésorier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.

80-19

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ ET D'UN PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL MULTIFAMILIAL - 20, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré et de construction d'un bâtiment principal multifamilial pour la propriété sise au 20, rue Principale Sud;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans le cadre d'une planification d'ensemble d'un projet intégré;

CONSIDÉRANT qu'à l'origine, le plan d'ensemble tel qu'approuvé (Résolution 400-09, Séance du 1^{er} octobre 2009) prévoyait la construction de 180 unités de logements répartis dans 9 bâtiments résidentiels, dont 6 bâtiments de 4 étages comportant 20 unités chacun et 1 bâtiment de 6 étages comportant 30 unités;

CONSIDÉRANT que de ce projet seulement 2 bâtiments de 3 étages comportant 15 unités ont été construits;

CONSIDÉRANT que le 17 mars et le 19 mai 2015, un nouveau projet a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme afin de modifier le concept initial concernant l'ajout de 4 bâtiments supplémentaires de 5, 7, 9 et 10 étages, totalisant 263 unités de logements;

CONSIDÉRANT qu'un premier bâtiment de 5 étages est en construction et conforme, dans son ensemble, aux plans déposés au Comité consultatif d'urbanisme et approuvés par le Conseil municipal (Résolution 182-15, Séance du 26 mai 2015);

CONSIDÉRANT qu'un nouveau projet a été soumis au Comité consultatif d'urbanisme, le 19 février dernier, pour approbation;

CONSIDÉRANT que ce nouveau projet consiste à une modification du projet à son plan d'ensemble dans le but de remplacer les bâtiments de 7, 9 et 10 étages par 3 nouveaux bâtiments de 10 étages, totalisant 294 unités de logements;

CONSIDÉRANT que les bâtiments doivent s'intégrer dans un plan d'ensemble;

CONSIDÉRANT que l'implantation des bâtiments doit permettre une intégration au milieu environnant;

CONSIDÉRANT que des retraits, des projections de murs, des décrochés doivent être favorisés afin d'éviter toute forme de monotonie;

CONSIDÉRANT que la qualité exceptionnelle du projet initial déposé au Service de l'aménagement du territoire en mars 2015 était un enjeu afin de permettre la modification réglementaire;

CONSIDÉRANT que le projet tel qu'approuvé (Résolution 181-15, Séance du 26 mai 2015) était d'une facture architecturale beaucoup plus intéressante tant par sa volumétrie, le morcèlement de sa verticalité par des balcons encastrés, ses balcons filants et son couronnement allégé;

CONSIDÉRANT que pour ces raisons le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 17-19 adoptée le 19 février 2019, est défavorable au projet, tel que déposé.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Michel Pepin et résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet résidentiel intégré et le projet de construction d'un bâtiment principal au 20, rue Principale Sud.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

81-19

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PROJET DE CONSTRUCTION COMMERCIAL - 56, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande de modification d'un projet de construction d'un bâtiment principal à vocation commerciale (bâtiment F) pour les propriétés sises au 56, route 132;

CONSIDÉRANT que le projet consiste en la modification de la superficie d'implantation, le nombre de suites et les façades extérieures du bâtiment F par l'ajout d'un quai de chargement/déchargement;

CONSIDÉRANT que la localisation du quai de chargement est à proximité d'une des entrées principales de l'ensemble commercial via le boulevard Georges-Gagné;

CONSIDÉRANT que la bretelle d'attente au feu rouge de la route 132 de la partie nord du boulevard Georges-Gagné est relativement courte et très achalandée en période de pointe;

CONSIDÉRANT que la présence du quai de chargement à cet endroit pourrait accroître la problématique existante au niveau de la fluidité de la circulation véhiculaire que de la sécurité piétonne;

CONSIDÉRANT que la manœuvre véhiculaire de camions de 40' ou 53' de longueur pour accéder au quai de chargement engendre des conflits avec la circulation automobile et ne favorise pas des déplacements actifs sécuritaires;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure permettant la réduction du nombre de 48 cases de stationnement a été accordée le 3 octobre 2017, alors que la réglementation actuelle prescrit un nombre minimal de 110 cases de stationnement, ce qui a pour effet de créer des difficultés de stationnement dans ce secteur et que l'implantation d'un quai de chargement est susceptible d'amplifier ces difficultés;

CONSIDÉRANT que dans ce secteur, deux commerces avec services à l'auto génèrent des manoeuvres véhiculaires accrues;

CONSIDÉRANT que l'aménagement extérieur global du stationnement ne correspond pas à la vision d'ensemble dont la Ville s'est dotée pour ce secteur;

CONSIDÉRANT que pour ces raisons le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 20-19 adoptée le 19 février 2019, est défavorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Lecourtois et résolu :

QUE le conseil municipal refuse le projet de construction commerciale au 56, route 132.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

82-19

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE - 32, RUE BEAUVAIS

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet d'affichage pour la propriété sise au 32, rue Beauvais (SIAP inc.);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Ville de Delson (Québec)

CONSIDÉRANT que le projet implique l'installation d'une enseigne attachée en façade du bâtiment;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 18-19 adoptée le 19 février 2019, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} P. Lorraine St.James Lapalme et résolu :

QUE le conseil municipal accepte la demande de modification d'un projet d'affichage pour la propriété sise au 32, rue Beauvais (SIAP inc.) tel que présenté, plan n° 18-19-02, conditionnellement à ce que le numéro de téléphone et le numéro de licence RBQ soient retirés de l'enseigne.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

83-19

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN PROJET D'AFFICHAGE – 59C, ROUTE 132

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire a reçu une demande d'approbation d'un projet de modification de l'affichage pour la place d'affaires sise au 59-C, route 132 (Planchers Létourneau);

CONSIDÉRANT que le projet implique la modification de l'enseigne attachée en façade du bâtiment et la modification de l'affichage de l'enseigne détachée commune en bordure de la route 132;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution n° 19-19 adoptée le 19 février 2019, est favorable à cette demande.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Sylvie Lapierre et résolu :

QUE le conseil municipal accepte le projet d'affichage pour la place d'affaires sise au 59-C, route 132 (Planchers Létourneau) tel que présenté, plans n^{os} 19-19-01 et 19-19-02, et suggère de bonifier l'aspect de l'enseigne commune avec un aménagement paysager à sa base.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS - PERSONNES DANS LA SALLE

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

PÉRIODE DE QUESTIONS - INTERNAUTES

Les membres du Conseil répondent aux questions du public.

84-19

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M^{me} et résolu :

QUE l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance est levée à 20 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Christian Ouellette, maire

Antoine Banville, greffier